

NOMENCLATURE : 1-1

DECISION RELATIVE A L'ACHAT D'UN OSSUAIRE CIMETIERE EST

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 en date du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2122-8,

Considérant la nécessité d'aménager le Cimetière EST d'un ossuaire,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes : Pompes funèbres Psauté, Delattre et la Société Gest Cim.

Vu la proposition des pompes funèbres Psauté, répondant au besoin dûment recensé,

Décision n° 2023 - 387

DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser l'achat d'un ossuaire 4.6m x 2.45m x 2.31m au sein du cimetière EST avec la société Psauté dont le siège social se situe 44 rue Alfred Dauchez – 62410 WINGLES.

**ARTICLE 2 :** Le montant des prestations s'élève à 8371.33€ HT.

**ARTICLE 3 :** Les prestations seront exécutées au mois de février/mars 2024.

**ARTICLE 4 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2023.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général Adjoint des Services en charge Direction Démocratie Participative - Vie Citoyenne et des quartiers ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 17 novembre 2023

Pour Le Maire  
L'adjointe Déléguée